

# **PRECOMPTA - Prestations d'audit**

**SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

## **FONDS D'ACTION ET D'INITIATIVE ROCK F.A.I.R.**

Association déclarée en préfecture

Siège Social : 12, rue Emile Blémont  
75018 PARIS

### **RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**- SUR LES COMPTES ANNUELS**

**- SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

# **PRECOMPTA - Prestations d'audit**

**SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

## **FONDS D'ACTION ET D'INITIATIVE ROCK F.A.I.R.**

Association déclarée en préfecture

Siège Social : 12, rue Emile Blémont  
75018 PARIS

<p><b>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023</b></p>
--

**FONDS D'ACTION ET D'INITIATIVE ROCK  
F.A.I.R.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

A l'assemblée générale,

---

**I - OPINION**

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **FONDS D'ACTION ET D'INITIATIVE ROCK (F.A.I.R.)** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

---

**2 - FONDEMENT DE L'OPINION**

---

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période allant du début de l'exercice jusqu'à la date d'émission de notre rapport.

---

### **3 - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

---

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

---

### **4 – VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale.

---

### **5 - RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

---

Il appartient au Conseil d'administration d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

---

## **6 - RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS.**

---

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par le Conseil d'administration de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 26 mars 2024.

**PRECOMPTA - Prestations d'audit  
Société de Commissaires aux Comptes**



**Florence BLIAH  
Commissaire aux Comptes**

## BILAN - ACTIF

FAIR - 75018 PARIS  
SIRET

Période N du 01/01/2023 au 31/12/2023  
Période N-1 du 01/01/2022 au 31/12/2022

		Exercice N			Exercice N - 1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets et droits similaires	1 748	469	1 279	
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes (immo. incorporelles)				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains				
		Constructions				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	13 054	11 313	1 742	
		Immobilisations corporelles en cours				
		Avances et acomptes (immo. corporelles)				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées				
		Autres titres immobilisés				
Prêts						
Autres		1 100		1 100		
<b>TOTAL (I)</b>		15 902	11 781	4 121	3 948	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	Stock et en-cours					
	CRÉANCES	Clients, usagers et comptes rattachés				
		Reçues par legs ou donations				
		Autres créances	31 787		31 787	29 787
	Valeurs mobilières de placement		519 506		519 506	581 768
	Instruments de trésorerie					
Disponibilités		968		968	10 205	
<b>COMPTES DE RÉGULARISATIONS</b>	Charges constatées d'avance		5 230		5 230	3 060
	<b>TOTAL (II)</b>		557 491		557 491	624 820
	Frais d'émission des emprunts (III)					
	Primes de remboursement des emprunts (IV)					
	Écarts de conversion actif (V)					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I À V)</b>		573 393	11 781	561 612	628 769	

## BILAN - PASSIF

FAIR - 75018 PARIS  
SIRET

Période N du 01/01/2023 au 31/12/2023  
Période N-1 du 01/01/2022 au 31/12/2022

		Exercice N	Exercice N - 1	
<b>FONDS PROPRES</b>	SANS DROIT DE REPRISE	Fonds propres statutaires (sans droits de reprise)		
		Fonds propres complémentaires (sans droits de reprise)		
	AVEC DROIT DE REPRISE	Fonds propres statutaires (avec droits de reprise)		
		Fonds propres complémentaires (avec droits de reprise)		
		Écarts de réévaluation		
	RÉSERVES	Réserves statutaires ou contractuelles	339 004	360 006
		Réserves pour projet de l'entité		
		Autres réserves		
		Report à nouveau	2 260	2 260
		Excédent ou déficit de l'exercice	(15 337)	(21 002)
		Situation nette		
	CONSOMPTIBLES	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées			
<b>TOTAL (I)</b>		325 926	341 264	
FONDS REPORTÉS OU DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations			
	Fonds dédiés	186 263	202 391	
<b>TOTAL (II)</b>		186 263	202 391	
PROVISIONS	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>				
DETTES	Emprunts obligatoires et assimilés (titres associatifs)			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	82	88	
	Emprunts et dettes financières divers			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 556	23 269	
	Dettes des legs ou donations			
	Dettes fiscales et sociales	36 373	31 285	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes	1 382	5 457	
	Instruments de trésorerie			
COMPTES DE RÉGULARISATION	Produits constatés d'avance	30	25 015	
<b>TOTAL (IV)</b>		49 422	85 114	
	Écarts de conversion passif (V)			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I À V)</b>		561 612	628 769	

## COMPTE DE RÉSULTAT (1/2)

FAIR - 75018 PARIS  
SIRET

Période N du 01/01/2023 au 31/12/2023  
Période N-1 du 01/01/2022 au 31/12/2022

		Exercice N	Exercice N - 1	
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Cotisations	75	75	
	<b>VENTES DE BIENS ET SERVICES</b>	Ventes de biens dont ventes de dons en nature ( )		
		Ventes de prestations de service dont parrainages ( 20 000 )	70 958	36 684
	<b>PRODUITS DE TIERS FINANCIERS</b>	Concours publics et subventions d'exploitation	412 025	435 500
		Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
		Ressources liées à la générosité du public dont dons manuels ( ) Mécénats (40 000 ) Legs, donations et assurances-vie ( )	40 000	35 000
		Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		981	
	Utilisations des fonds dédiés	114 628	123 405	
	Autres produits	15	64	
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>		<b>637 702</b>	<b>631 709</b>	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes	207 624	216 653	
	Aides financières	108 216	121 490	
	Impôts, taxes et versements assimilés	3 712	3 285	
	Salaires et traitements	168 554	152 139	
	Charges sociales	71 805	62 866	
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 143	1 644	
	Dotations aux provisions			
	Reports en fonds dédiés	98 500	96 000	
	Autres charges	824	737	
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>		<b>660 379</b>	<b>654 815</b>	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>		<b>(22 678)</b>	<b>(23 106)</b>	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	Produits financiers de participations			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés	7 738	2 208	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)</b>		<b>7 738</b>	<b>2 208</b>	

## COMPTE DE RÉSULTAT (2/2)

FAIR - 75018 PARIS  
SIRET

Période N du 01/01/2023 au 31/12/2023  
Période N-1 du 01/01/2022 au 31/12/2022

		Exercice N	Exercice N - 1
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)</b>		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER</b> (III - IV)		7 738	2 208
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b> (I - II + III - IV)		(14 940)	(20 898)
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Produits exceptionnels sur reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)</b>		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	398	104
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)</b>	398	104
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b> (V - VI)		(398)	(104)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)			
Impôts sur les bénéfices (VIII)			
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)</b>		645 440	633 916
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)</b>		660 777	654 919
Excedent ou déficit		(15 337)	(21 002)
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	Dons en nature		
	Prestations en nature	19 814	42 428
	Bénévolat		
	<b>TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (IX)</b>	19 814	42 428
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens		
	Prestations en nature	19 814	42 428
	Personnel bénévole		
<b>TOTAL CHARGES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE (X)</b>		19 814	42 428

# FAIR ANNEXE ASSOCIATION

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 Aux comptes annuels présentée en Euro

## Préambule

L'Association FAIR (Fonds d'Action et d'Initiative Rock) a pour objet la promotion de la création artistique et notamment par des actions de soutien et de formation des artistes de rock et de variété domiciliés en France.

Les activités, missions et moyens détaillés pourront être consultées sur [www.lefair.org](http://www.lefair.org)

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 561 857 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 15 337 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

## 1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Les faits significatifs de l'exercice sont les suivants :

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

## 2 - Principes, règles et méthodes comptables

### 2.1 - Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence,

conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

## **2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation**

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### **2.2.1 - Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

### **2.2.2 - Amortissements et dépréciation de l'actif :**

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

#### **Type Durée**

Logiciels informatiques *de 01 à 03 ans*

Matériel de bureau et informatique *de 03 à 5 ans*

Dépôt de Garantie *Non amortissable*

### **2.2.3 - Créances :**

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

### **2.2.4 - Contributions volontaires :**

Les contributions en biens et services sont valorisées pour leur coût réel établi par le partenaire. Les contributions volontaire de l'exercice s'établissent à 19 814 euros.

### 3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

#### 3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	432	1 316		1 748
Immobilisations corporelles	13 054			13 054
Immobilisations financières	1 100			1 100
<b>TOTAL</b>	<b>14 586</b>	<b>1 316</b>		<b>15 902</b>

#### 3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	432	37		468
<b>TOTAL I</b>	<b>432</b>	<b>37</b>		<b>468</b>
Terrains				
Constructions sur sol propres				
sur sol d'autrui				
inst. gén., agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	10 206	1 107		11 312
Emballage récupérables et divers				
<b>TOTAL II</b>	<b>10 206</b>	<b>1 107</b>		<b>11 312</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II)</b>	<b>10 638</b>	<b>1 144</b>		<b>11 780</b>

#### 3.3 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir Montant				
Participations ou immobilisations financières				
Produits d'exploitation				
Subventions / financements				30 500
Autres produits à recevoir				
<b>TOTAL</b>				<b>30 500</b>

## 4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

### 4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	360 006	21 002			339 004
Dont générosité du public					
Report à nouveau	2 260				2 260
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	21 002	-21 002		15 337	-15 337
Dont générosité du public					
Situation nette	341 264			15 337	325 926
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
<b>TOTAL</b>	<b>341 264</b>			<b>15 337</b>	<b>325 926</b>
TOTAL dont générosité du public					

### 4.2 - Fonds dédiés

Les fonds dédiés au premier jour de l'exercice se répartissaient de la manière suivante :

Bourses 2021 : 34 555 euros

Bourses 2022 : 71 835 euros

Bourses 2023 : 96 000 euros

34 555 euros ont été consommés sur les bourses 2021

55 024 euros ont été consommés sur les bourses 2022

25 048 euros ont été consommés sur les bourses 2023

Les bourses décidées pour 2024 s'établissent à 96 000 euros.

Au 31 décembre 2023, les fonds dédiés sont les suivants :

Bourses 2022 : 16 811 euros

Bourses 2023 : 70 952 euros

Aide Youtube : 2 500 euros

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Report	Utilisation	A la clôture
Subventions d'exploitation	202 391	98 500	114 628	186 263
Contributions financières d'autres organismes				
Ressources liées à la générosité du public				
<b>TOTAL</b>	<b>202 391</b>	<b>98 500</b>	<b>114 628</b>	<b>186 263</b>

#### 4.3 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes de 5 ans et plus	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus
Etablissements de crédit	82	82		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	11 556	11 556		
Dettes fiscales & sociales	36 373	36 373		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	1 382	1 382		
Produits constatés d'avance	30	30		
<b>TOTAL</b>	<b>49 423</b>	<b>49 423</b>		

#### 4.4 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	10 985
Dettes fiscales & sociales	21 629
Autres dettes	
<b>TOTAL</b>	<b>32 614</b>

### 5 - Notes sur le compte de résultat

#### 5.1 - Subventions d'exploitation

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié	Montant perçu	Montant restant à percevoir
DGCA	FCT	275 025	275 025	
SACEM	FCT	40 000	40 000	
ADAMI	FCT	40 000	18 500	21 500
SPPF	FCT	10 000	10 000	
CNM	FCT	45 000	36 000	9 000
INSTITUT FRANCAIS	FCT	2 000	2 000	
<b>TOTAL</b>		<b>412 025</b>	<b>381 525</b>	<b>30 500</b>

## 5.2 - Contributions volontaires en nature

Les contributions en nature ont été comptabilisées dans les comptes 862 et 871. Elles correspondent aux services fournis par les donateurs et sont valorisées à leur cout de revient. Le montant des contributions en nature est de 19 814 pour l'exercice 2023.

## 5.3 Ventilation des ressources

Subventions	412 025
Prestations de services	50 958
Sponsoring	20 000
Mécénat	40 000
<b>TOTAL</b>	<b>522 983</b>

## 6 - Autres informations

### 6.1 - Engagements et sûretés réelles consenties

#### 6.1.1 - Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

Néant

#### 6.1.2 - Les cautions, avals et garanties reçus sont les suivants :

Néant

	Montant des dettes	Montant des sûretés
Emprunts et dettes auprès des organismes de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes		
<b>Total</b>		

### 6.2 - Rémunération des cadres dirigeants

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.

En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

# **PRECOMPTA - Prestations d'audit**

**SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

## **FONDS D'ACTION ET D'INITIATIVE ROCK F.A.I.R.**

Association déclarée en préfecture

Siège Social : 12, rue Emile Blémont  
75018 PARIS

<p><b>RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023</b></p>
---

**FONDS D'ACTION ET D'INITIATIVE ROCK  
F.A.I.R.**

**RAPPORT SPECIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Votre Président nous a informés, conformément à la législation, qu'aucune convention, entrant dans le champ du présent rapport, n'a été conclue entre l'association et l'un de ses mandataires sociaux.

---

**I - CONVENTIONS PASSES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

---

## **II - CONVENTIONS PASSEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS.**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris, le 26 mars 2024.

**PRECOMPTA – Prestations d'audit  
Société de Commissaires aux Comptes**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Florence Bliah.

**Florence BLIAH  
Commissaire aux Comptes**